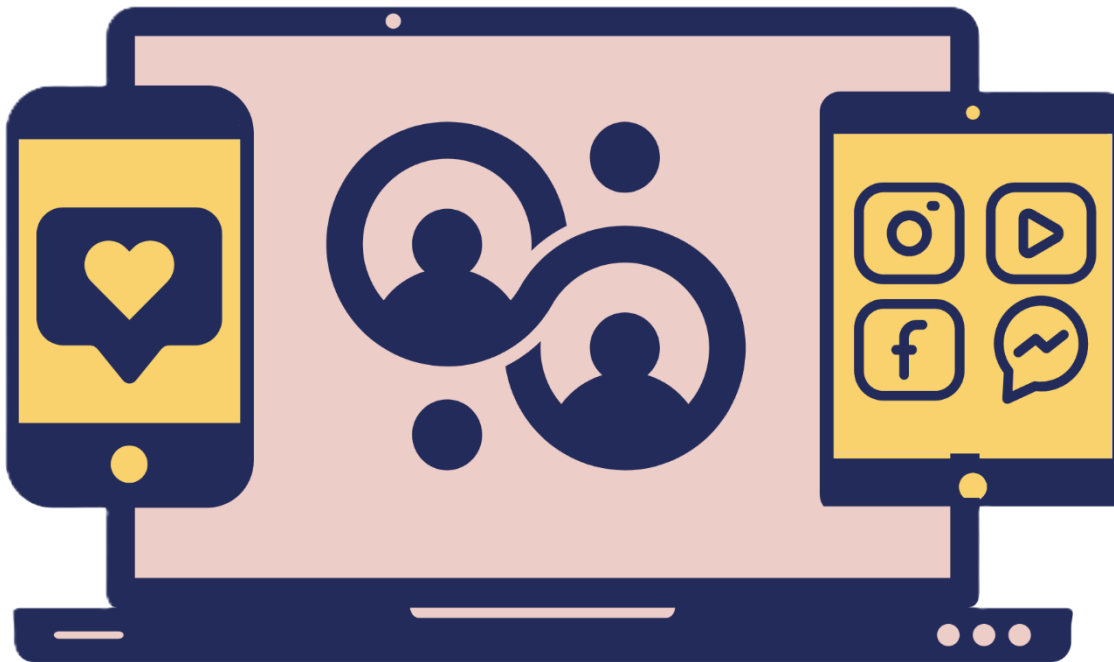




# Guide de conversation : Messages de harcèlement et de menace sur les médias sociaux



## Que sont les messages de harcèlement et de menace sur les médias sociaux ?

On parle de messages de harcèlement sur les médias sociaux lorsque quelqu'un fait des commentaires préjudiciables sur les publications d'une survivante, partage des informations préjudiciables à son sujet ou lui envoie des messages privés dans le but de l'importuner, la menacer ou l'intimider, surtout après lui avoir demandé d'arrêter. Ce type de comportement peut faire en sorte qu'une personne se sente en danger ou qu'elle ait peur. Cela peut se

produire sur n'importe quelle plateforme de médias sociaux, y compris Facebook, WhatsApp, Snapchat, Instagram, les plateformes de jeux et bien d'autres.

*Cela pourrait ressembler à quelqu'un qui :*

- Envoie des messages abusifs, méchants, effrayants ou insistants par le biais des options de messagerie privée ou des DM.
- Envoie des messages en continu.
- Tague quelqu'un de manière répétée ou publie des commentaires grossiers, blessants ou interminables sur les messages d'une survivante sur les médias sociaux.

## Amorces de conversation avec les survivantes :

Avant de commencer, rappelez-vous les principes fondamentaux du soutien à la sécurité technologique centré sur la survivante, [voir Les 4 principes fondamentaux de la planification de sécurité technologique.](#)



### Étape 1 : Comprendre ce qui se passe

Commencez par poser des questions qui vous aideront à comprendre comment l'auteur de violence utilise les médias sociaux pour envoyer des messages de harcèlement et de menace. Cela permet d'évaluer le niveau de risque et de préjudice et de déterminer les stratégies et les plateformes spécifiques sur lesquelles vous devez vous concentrer. Quelques exemples de questions à poser :

- Est-ce que quelqu'un se moque de vous, vous met dans l'embarras ou vous menace par le biais des médias sociaux ?
  - Sur quelles plateformes cela se produit-il ?
  - À quoi cela ressemble-t-il ? S'agit-il de DM, de commentaires sur vos messages, de publications à propos de vous, etc.
- Est-ce que ces messages vous font sentir en danger ?

- Combien de fois recevez-vous des messages malveillants ou effrayants sur les médias sociaux ?
- Est-ce que votre partenaire ou ex-partenaire vous oblige à répondre à ses messages en vous menaçant ou en se mettant en colère si vous ne répondez pas ?
- Êtes-vous taguée encore et encore ?



## Étape 2 : Comprendre ce que veut faire la survivante

*Les besoins et les objectifs de chaque survivante sont différents. Au lieu de supposer ce qui doit se passer ensuite, posez la question:*

- Que souhaiteriez-vous voir se produire ? Que voulez-vous ?
- Avez-vous une ordonnance ou un engagement de ne pas troubler l'ordre public que les messages abusifs enfreignent ?
- Voulez-vous que les messages cessent ?
- Voulez-vous que les forces de l'ordre soient impliquées ?
- Souhaitez-vous conserver une trace de ce qui s'est passé ?
- Vous souhaitez empêcher votre partenaire ou ex-partenaire d'accéder à vos médias sociaux ?



## Étape 3 : Identifier les stratégies qui correspondent aux objectifs de la survivante

Une fois que les objectifs de la survivante sont clairs, aidez-la à élaborer un plan pour utiliser les médias sociaux en toute sécurité et réduire les méfaits. L'accent doit être mis sur les stratégies et les réponses technologiques. Vous devez également prendre toute autre mesure que vous recommanderiez normalement si, par exemple, un auteur enfreint un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une décision de justice, ou si vous avez des inquiétudes immédiates

ou urgentes concernant la sécurité de la survivante. Vous trouverez ci-dessous quelques suggestions de stratégies :

*Si la survivante souhaite que le harcèlement cesse, elle peut adopter des stratégies de sécurité :*

- Supprimer le suivi ou retirer de ses contacts la personne violente. Cela peut empêcher ses messages d'apparaître dans le fil d'actualité de la survivante. Toutefois, l'auteur peut continuer à suivre la survivante et à voir ses messages. Il peut également envoyer des messages directs, bien que ceux-ci apparaissent généralement comme des « demandes de message » jusqu'à ce qu'ils soient acceptés.
  - Pour ne plus suivre quelqu'un sur les médias sociaux, une survivante peut généralement se rendre sur le profil de la personne violente et cliquer sur « Suivre » ou « Aimé, » puis sélectionner « Ne plus suivre »
- Bloquer la personne violente. Cela peut l'empêcher de contacter la survivante ou de consulter ses médias sociaux.
  - Cette mesure ne doit être prise que si elle est sécuritaire (elle n'augmentera pas le risque de préjudice) et si la survivante est à l'aise de perdre l'accès aux médias sociaux de l'auteur. Par exemple, si un partenaire actuel ou un ex-partenaire publie du contenu préjudiciable au sujet de la survivante, il peut être utile de surveiller la situation ou de la documenter avant de le bloquer.
  - Pour bloquer quelqu'un sur les médias sociaux, allez dans les paramètres de votre compte et suivez les directives ou apprenez-en plus en consultant le menu Sécurisez votre technologie au [www.securitetech.ca](http://www.securitetech.ca)

Si la survivante doit rester en contact avec l'auteur de violence mais souhaite réduire son exposition au harcèlement et aux menaces, les stratégies de sécurité pourraient être les suivantes :

- Ajuster les paramètres de confidentialité pour contrôler la façon dont leur profil apparaît à l'auteur, y compris en le rendant privé. Cela permet à une survivante de décider qui peut voir ses messages et les informations de son compte.
- Utilisez la fonction « sourdine » (si disponible) pour masquer les messages et les histoires de l'auteur afin que la survivante n'ait pas à voir ce qu'il publie. L'auteur pourra consulter les mises à jour de la survivante et ils pourront se contacter en cas de besoin.
- Désactivez les accusés de réception dans les MD en allant dans les paramètres de confidentialité du compte.
- Évitez de répondre aux messages de l'auteur de violence et conservez-les comme preuves.
- Créez un compte séparé pour communiquer en toute sécurité, tout en conservant le compte principal à des fins de documentation et pour rester en contact avec l'auteur si nécessaire.

*Si la survivante souhaite que les messages soient retirés ou supprimés :*

- Signalez les abus à des plateformes telles que Facebook, Snapchat ou d'autres applis. La plupart des entreprises n'acceptent pas le harcèlement et peuvent prendre des mesures.

*Si la survivante craint que l'auteur puisse accéder à son compte :*

- Sauvegardez les [mots de passe](#) pour empêcher l'auteur d'accéder à son compte et de publier des contenus humiliants ou haineux.

*Si la survivante envisage d'intenter une action en justice ou de porter plainte :*

Les survivantes peuvent ne pas vouloir impliquer les forces de l'ordre dans l'immédiat. Mais si les preuves ne sont pas conservées au moment où l'abus se produit, elles risquent de disparaître. Encouragez-les à conserver les preuves des messages abusifs afin de pouvoir s'en prévaloir en cas de besoin. Voici quelques suggestions :

- Envisagez de signaler l'abus aux entreprises de médias sociaux. Les actions de l'auteur peuvent violer les conditions et les services de la plateforme et celle-ci peut être en mesure de les supprimer ou de prendre d'autres mesures. Veillez à ce que les menaces et le harcèlement soient [documentés](#) avant de les signaler, car ils peuvent ne plus être accessibles une fois que l'entreprise a pris des mesures.
- Faites savoir à la survivante qu'un signalement à la police pourrait donner lieu à une enquête visant à déterminer si l'auteur a enfreint la loi.
- [Conservez une trace](#) de tous les messages de harcèlement et de menace. Notez l'heure, la date, l'auteur de l'acte et tout autre détail important. Voir l'exemple de [Journal du harcèlement et des abus facilités par la technologie](#) d'HFC
- Prendre des [captures d'écran](#) ou [vidéos d'écran](#) des messages abusifs lorsqu'ils se produisent.
- Vérifiez si l'appli avertit l'autre personne lorsque vous faites une capture d'écran (comme Snapchat). Si c'est le cas, il peut être plus sécuritaire d'utiliser un autre appareil pour prendre une photo ou une vidéo.
- Inclure le profil de la personne et tous les détails qui montrent son identité dans les preuves.
- Assurez-vous que la date du message abusif est visible dans la documentation de la preuve.
- Conservez les preuves en lieu sûr. Sauvegardez-le également ailleurs, au cas où.

Le harcèlement et les menaces sur les médias sociaux peuvent être pénibles et préjudiciables, mais les survivantes ont la possibilité de se protéger et d'agir. En comprenant leurs expériences, en explorant leurs objectifs et en identifiant des stratégies de sécurité, le personnel antiviolence peut aider les survivantes à naviguer dans les abus facilités par la technologie de manière à donner la priorité à leur sécurité et à leurs choix. Un soutien clair et centré sur la survivante lui permet de prendre des décisions en connaissance de cause et d'adopter les mesures les plus favorables à leur bien-être et à leur sécurité.

## Ressources suggérées

- [Qu'est-ce que la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie?](#)
- [Êtes-vous la cible de violence technologique\(affiche\)](#)
- [Liste de contrôle pour la planification de sécurité technologique](#)
- [Planification de la sécurité technologique: amorces de conversation pour le personnel antiviolence soutenant des survivantes autochtones](#)
- [Votre sécurité, votre voix: Faire face aux messages de harcèlement et de menace](#) – vidéo pour les survivantes
- [Guides d'applis spécifiques](#) est une section utile sur la sécurité technologique et la protection de la vie privée.
- [Traiter les appels, les SMS et les messages de harcèlement](#)
- [Liste de contrôle pour la planification de sécurité technologique](#)
- [Trousse à outils pour la préservation des preuves numériques](#)

*La violence fondée sur le genre facilitée par la technologie (VFGFT) fait partie d'un continuum de violence qui peut se produire à la fois en ligne et en personne. En tant que travailleuse de soutien, il est important de faire savoir aux survivantes qu'elles ne sont pas seules. Pour obtenir des conseils sur la VFGFT, vous pouvez vous consulter notre site [techsafety.ca](https://techsafety.ca).*

Ce projet a été soutenu par une subvention du programme Net Good de CIRA